



Délibération n° **2025.03.05_088**
Autorisation de recherche de soutiens financiers
dans le cadre des obligations légales de la transition écologique

Point n°06 à l'ODJ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES DU 20^e ARRONDISSEMENT

Réuni le 05 mars 2025

- Vu le code général des collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
- Vu la loi EGALIM ;
- Vu la loi AGECE ;
- Vu la loi climat et résilience ;

Considérant que le Président de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement porte une attention particulière à la bonne application des obligations légales et aux objectifs de transition écologique.

Délibère :

Article 1^{er} :

Considérant son engagement en faveur de la réduction du plastique et du développement de solutions innovantes pour une transition écologique durable, la Caisse des Ecoles souhaite prolonger son fort engagement en matière d'innovation.

Considérant que de nombreuses structures proposent des accompagnements et soutiens financiers via des appels à projets ou des appels à manifestations.

Tels que :

- Citéo
- Citéo Pro
- L'ADEME
- France Relance
- Région Ile de France
- Métropole du Grand Paris
- Banque des Territoires
- Union Européenne
- SYCTOM

Cette liste est non exhaustive et pourra être complétée selon les besoins et les offres identifiés.

Afin de permettre à la Caisse des Écoles d'accéder à ces financements, il est nécessaire d'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches administratives et techniques requises.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration autorise le Président à déposer toutes les candidatures nécessaires pour répondre financièrement aux obligations et aux objectifs de la transition écologique au profit de la Caisse des Ecoles du 20^e.

À ce titre, le Président est habilité à :

- Réaliser toutes démarches administratives et financières nécessaires à la constitution et à la soumission du dossier de candidature
- Signer tout document relatif à cette candidature
- Assurer le suivi et la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre de cet appel à projet, en cas de sélection.
- Déléguer sa signature au directeur de la Caisse des Ecoles pour engager toutes démarches dans ce sens.

La présente délibération sera adressée :

- À Monsieur le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris,
- À Monsieur le Comptable du Trésor Public, chargé des Etablissements Publics Locaux.

Fait à Paris, le 05 mars 2025
Certifié exécutoire.

Éric PLIEZ
Maire du 20^e arrondissement
Président de la Caisse des Ecoles

